

De l'*imperium* à Rome et dans le monde romain

Expressions du pouvoir et notions d'empire

From the Imperium in Rome and within the Roman world : Expressions of power and notions of empire

Stéphane Benoist



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rives/6125>

DOI : 10.4000/rives.6125

ISSN : 2119-4696

Éditeur

TELEMME - UMR 6570

Édition imprimée

Date de publication : 15 avril 2019

Pagination : 23-40

ISBN : 979-10-320-0213-1

ISSN : 2103-4001

Référence électronique

Stéphane Benoist, « De l'*imperium* à Rome et dans le monde romain », *Rives méditerranéennes* [En ligne], 58 | 2019, mis en ligne le 01 janvier 2021, consulté le 07 janvier 2021. URL : <http://journals.openedition.org/rives/6125> ; DOI : [https://doi.org/ERREUR PDO dans /localdata/www-bin/Core/Core/Db/Db.class.php L.34 : SQLSTATE\[HY000\] \[2006\] MySQL server has gone away](https://doi.org/ERREUR PDO dans /localdata/www-bin/Core/Core/Db/Db.class.php L.34 : SQLSTATE[HY000] [2006] MySQL server has gone away)

© Tous droits réservés

De l'*imperium* à Rome et dans le monde romain

Expressions du pouvoir et notions d'empire

Stéphane Benoist

Université de Lille, HALMA [Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens], UMR 8164 (CNRS, Univ. Lille, Ministère de la culture)

Résumé : : L'*imperium*, terme latin désignant en premier lieu le pouvoir à Rome, civil et militaire, puis la domination par la cité d'un vaste territoire et partant le régime politique à la tête duquel un *imperator* est placé, permet de revenir sur les approches proposées depuis le siècle des Lumières jusqu'au tournant des ^{XX}^e et ^{XXI}^e siècles, tant à propos du destin de la cité-État devenue la tête d'un vaste territoire méditerranéen que de l'expression des pouvoirs qui s'exercent dans l'*Vrbs* et ce que l'on finira par nommer l'*Imperium Romanum*. Par étapes, le propos se veut philologique et historiographique, et insiste notamment sur les expressions du pouvoir, de la *Res publica* médiane au III^e siècle de notre ère, ainsi que sur les notions d'empire rendant compte des façons romaines d'envisager le rapport entre la cité (*Vrbs*) et le monde exploré puis contrôlé (l'*Orbis terrarum*).

Abstract: The Latin term *Imperium* signifies first of all the civilian and military power in Rome, then the domination by the city of a vast territory, and finally the political system governed by an *imperator*. It allows us to return to the approaches proposed since the Age of the Enlightenment until the turning point of the twentieth and twenty-first centuries AD, both about the fate of a city-state becoming the head of a vast Mediterranean territory, and the expression of the powers within the *Vrbs* and what would eventually be named the *Imperium Romanum*. Step by step, the paper aims to be philological and historiographical, and insists in particular on the expressions of power, from the middle of the *Res publica* to the third century AD, as well as on the notions of empire, taking into account Roman ways of considering the relationship between the city (*Vrbs*) and the explored—and subsequently controlled—world (*Orbis terrarum*).

Mots-clés : : *Imperium*, Rome, pouvoir, République, Empire, historiographie.
Keywords: *Imperium*, Rome, Power, Republic, Empire, Historiography.

EN GUISE D'OUVERTURE

Ce ne fut point le fait du hasard si le comité scientifique d'un *Dictionnaire de l'historien* récemment paru choisit de confier la rédaction des notices « Empire » et « Impérialisme » à deux historiens du monde romain. L'un et l'autre ont abordé dans leurs travaux l'histoire provinciale de Rome en Occident (à propos de la péninsule Ibérique, des Gaules et de l'Afrique du Nord) et les phénomènes regroupés commodément sous l'expression, désormais discutée et ce à juste titre, de « romanisation », afin de réfléchir sur les rapports entre histoire romaine et histoire contemporaine des empires¹. Les deux romanistes introduisirent leur contribution par un rappel au sens originel du terme latin *imperium* (sur lequel nous reviendrons *infra*), qui est à l'origine de l'expression « Empire ». Puis ils abordèrent un dérivé plus tardif, apparu au cours du second XIX^e siècle, « Impérialisme, impérialistes », d'abord employé pour rendre compte de l'existence d'un courant politique favorable aux empereurs, aux côtés des monarchistes, terme faisant sens dans le paysage français de l'histoire politique de la Restauration et du Second Empire.

La rencontre organisée à Toulouse le lundi 15 mai 2017 s'insérait dans une réflexion plus globale et trans-périodes portant sur les « Logiques d'empire » et était intitulée, telle une entrée de dictionnaire latin ainsi : « *Imperium, Imperii*. Acteurs, espaces, représentations ». Un tel programme, très vaste au demeurant, me conduisit à reprendre certaines de mes recherches passées entreprises dans le cadre d'une vaste enquête « impériale », à proprement parler, centrée sur les pouvoirs de l'empereur romain². Il me semble que le choix de la longue durée, par-delà la

1 Claude Gauvard, Jean-François Sirinelli, dir., *Dictionnaire de l'historien*, Paris, Presses Universitaires de France, 2015 : Monique Dondin-Payre, Empire, p. 218-220 ; Patrick Le Roux, Impérialisme, p. 391-392. On peut citer dans la perspective de cette enquête sur les notions d'empire, de Monique Dondin-Payre, Empire antique, empire contemporain : l'Afrique du Nord, in Stéphane Benoist, Anne Daguét-Gagey, Christine Hoët-van Cauwenberghe, dir., *Figures d'empire, fragments de mémoire. Pouvoirs et identités dans le monde romain impérial (I^{er} siècle avant notre ère-VI^e siècle de notre ère)*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2011, p. 49-70, pour un aperçu de l'historiographie française de l'Afrique du Nord ; Patrick Le Roux, « Transferts culturels » et historiographies provinciales, *Dialogues d'histoire ancienne*, 40/1, 2014, p. 276-296, qui aborde les problèmes qui nous occupent en tant que « concepts en sciences de l'Antiquité : mode d'emploi », titre d'une chronique annuelle proposée par les *DHA*.

2 Je citerai volontairement les seules contributions à plusieurs rencontres du réseau international « Impact of Empire » : Stéphane Benoist, Penser la limite : de la cité au territoire impérial, in Olivier Hekster et Ted Kaizer, dir., *Frontiers in the Roman World*, Proceedings of the Ninth Workshop of the International Network Impact of Empire (Durham, 16-19 April 2009), Leyde, Boston, Brill, 2011, p. 31-47 ; The Emperor beyond the Frontiers: a Double-Mirror as a 'Political Discourse', in Daniëlle Sloopjes, Michael Peachin, dir., *Rome and the Worlds Beyond Its Frontiers*, Eleventh Workshop of

césure traditionnelle entre une « République » romaine et un « Empire » romain, impliquait d'envisager tout à la fois les magistrats et les princes, en tant qu'acteurs d'un empire en actes. Dès lors, il s'agissait d'aborder les espaces soumis à une domination, une supériorité romaines, que l'on pourrait rendre par l'*imperium* des Romains, voire leur *maiestas*. Ces territoires sont transformés en autant de *prouvinciae* confiées à l'autorité d'un [pro]magistrat romain. Enfin, interviennent les prises en compte des représentations d'un phénomène à l'aune des débats politiques contemporains des grands empires « occidentaux », depuis l'époque moderne et ses Grandes découvertes, les approches multiples théorisées à partir du XIX^e siècle, successivement fondées et alimentées par les notions d'empire et d'impérialisme, et leur devenir au siècle suivant. Ne prétendant nullement à l'exhaustivité, je me propose d'aborder dans ce qui suit quelques aspects de la question à partir d'une sélection réduite de sources, en privilégiant les débats d'une historiographie *impériale* de l'empire, principalement française et anglo-saxonne, tout en soulignant les expressions du pouvoir et les notions d'empire que les témoignages romains du II^e siècle avant notre ère au IV^e siècle de notre ère nous livrent.

DEUX REGARDS CROISÉS

La confrontation de deux lectures de l'empire de Rome très éloignées dans le temps, celles de Montesquieu et de Florus, me semble opératoire pour engager cette réflexion sur les figures et notions d'empire. Elles ont été choisies à dessein pour deux contextes et deux approches de la chose politique que l'on peut envisager en étroit dialogue, du XVIII^e siècle au siècle des Antonins et retour. Il s'agit d'une part des quelques passages les plus significatifs que Montesquieu consacra à l'évolution « impériale » de Rome dans ses *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, datées de 1734. Il s'agit d'un essai très resserré d'histoire au long cours d'une aventure humaine, de son apogée à son déclin, celle d'un peuple du Latium devenu maître d'un monde méditerranéo-centré. Il est le fruit d'une méditation sur l'histoire universelle, ses cycles et le devenir « humain » des empires, voués au déclin et à la mort, engagée à l'issue d'un voyage de trois ans en Europe (avril 1728-avril 1731)³. Nous sommes en pleine confrontation des

the International Network Impact of Empire, 13-16 Juin 2013, New York University, Leyde, Boston, Brill, 2016, p. 45-64 ; *Coloni et incolae*, vingt ans après : mobilité et identité sociales et juridiques dans le monde romain occidental, in Elio Lo Cascio, Laurens E. Tacoma, dir., *The Impact of Mobility and Migration in the Roman Empire*, Twelfth Workshop of the International Network Impact of Empire, 17-19 Juin 2015, Rome : Université La Sapienza, Koninklijk Nederlands Instituut Rome, Istituto Italiano per la Storia Antica, Leyde, Boston, 2016, Brill, p. 205-221.

3 Je privilégie deux études récentes à propos de la perception par Montesquieu des institutions antiques, et plus particulièrement des enjeux de la prise en compte

grands empires coloniaux, l'Espagne étant alors fortement contestée sur les mers par les nations du Nord de l'Europe, notamment l'Angleterre, mais également les Pays-Bas, sinon la France. Ce contexte n'est pas indifférent à la perception de l'histoire de Rome, la réédition complétée de l'ouvrage datant de la publication de *L'esprit des lois*, en 1748. Alexis de Tocqueville, en bon lecteur de Montesquieu, s'inscrit dans cette continuité politique et sociologique de l'étude des États et de leurs ressorts juridiques et sociaux⁴. Dans l'intervalle, se placerait dans un tout autre contexte la réflexion d'un Edward Gibbon, tout autant nourrie d'un tour d'Europe fécond en ce dernier quart du siècle⁵.

Je cite *in extenso* trois passages des chapitres VI, XIX et XXIII des *Considérations* :

— Chapitre VI — *De la conduite que les Romains tinrent pour soumettre tous les peuples* : « Ainsi Rome n'était pas proprement une monarchie ou une république, mais la tête du corps formé par tous les peuples du Monde. Si les Espagnols, après la conquête du Mexique et du Pérou, avaient suivi ce plan, ils n'auraient pas été obligés de tout détruire pour tout conserver. C'est la folie des conquérants de vouloir donner à tous les peuples leurs lois et leurs coutumes ; cela n'est bon à rien : car, dans toute sorte de gouvernement, on est capable d'obéir. Mais, Rome n'imposant aucunes lois générales, les peuples n'avaient point entre eux de liaisons dangereuses ; ils ne faisaient un corps que par une obéissance commune, et, sans être compatriotes, ils étaient tous romains. On objectera peut-être que les empires fondés sur les lois des fiefs n'ont jamais été durables, ni puissants. Mais il n'y a rien au Monde de si contradictoire que le plan des Romains et celui des Barbares ; et, pour n'en dire qu'un mot : le premier

des catégories aristotéliennes du politique (Monarchie, Oligarchie/Aristocratie et Démocratie) : Mogens Hansen, *The mixed constitution versus the separation of powers: monarchical and aristocratic aspects of modern democracy*, *History of Political Thought*, 31/3, 2010, p. 509-531 ; Oswyn Murray, *Modern perceptions of ancient realities from Montesquieu to Mill*, in Pasquale Pasquino, Mogens Hansen, Pierre Ducrey et Alain-Christian Hernández, dir., *Démocratie athénienne – démocratie moderne : tradition et influences*, Vandœuvres-Genève, 24-28 août 2009 (« Entretiens sur l'Antiquité Classique » n° 56), Genève-Vandœuvres, Fondation Hardt, 2010, p. 137-166.

⁴ Je suggère un détour, véritable pas de côté, avec cette comparaison fine de deux expériences des deuxième XIX^e siècle et premier tiers du XX^e siècle, de Tocqueville, héritier de Montesquieu à Rostovtzeff, dont les œuvres ouvrent, à proprement parler, l'histoire contemporaine du monde gréco-romain, selon Fergus Millar, *Regard rétrospectif sur l'histoire romaine et perspective d'avenir*, *Revue historique*, 657, janvier 2011, p. 3-17. Cf. Giovanni Cecconi, Rostovtzeff, Tocqueville e il destino della civiltà: variazioni sulla pagina finale della « SEHRE », in Silvana Cagnazzi, Marcella Chelotti, Andrea Favuzzi, dir., *Scritti di storia per Mario Pani*, Bari, Edipuglia, 2011, p. 89-100. La « SEHRE » correspond à l'ouvrage *The Social and Economic History of the Roman Empire*, dont la seconde édition revue est parue à Oxford, Clarendon Press, en 1957.

⁵ Bertrand Hemmerdingen, *Parallèle entre Montesquieu et Gibbon*, *Quaderni di Storia*, 45, 1997, p. 186 et *sqq.*

était l'ouvrage de la force ; l'autre, de la faiblesse ; dans l'un, la sujétion était extrême ; dans l'autre, l'indépendance. Dans les pays conquis par les nations germaniques, le pouvoir était dans les mains des vassaux ; le droit seulement dans la main du Prince. C'était tout le contraire chez les Romains ».

— Chapitre XIX — *Grandeur d'Attila ; Cause de l'établissement des Barbares ; Raisons pourquoi l'empire d'Occident fut le premier abattu* : « Parmi tant de malheurs, on cherche avec une curiosité triste le destin de la ville de Rome. Elle était, pour ainsi dire, sans défense ; elle pouvait être aisément affamée ; l'étendue de ses murailles faisait qu'il était très difficile de les garder ; comme elle était située dans une plaine, on pouvait aisément la forcer ; il n'y avait point de ressource dans le Peuple, qui en était extrêmement diminué. Les Empereurs furent obligés de se retirer à Ravenne, ville autrefois défendue par la mer, comme Venise l'est aujourd'hui. Le peuple romain, presque toujours abandonné de ses souverains, commença à le devenir et à faire des traités pour sa conservation ; ce qui est le moyen le plus légitime d'acquérir la souveraine puissance. C'est ainsi que l'Armorique et la Bretagne commencèrent à vivre sous leurs propres lois. Telle fut la fin de l'empire d'Occident. Rome s'était agrandie parce qu'elle n'avait eu que des guerres successives : chaque nation, par un bonheur inconcevable, ne l'attaquant que quand l'autre avait été ruinée. Rome fut détruite parce que toutes les nations l'attaquèrent à la fois et pénétrèrent partout ».

— Chapitre XXIII — *Raison de la durée de l'empire d'Orient ; Sa destruction* : « Je n'ai pas le courage de parler des misères qui suivirent ; je dirai seulement que, sous les derniers empereurs, l'Empire, réduit aux faubourgs de Constantinople, finit comme le Rhin, qui n'est plus qu'un ruisseau lorsqu'il se perd dans l'Océan ».

Je souhaite attirer l'attention sur les quelques formulations qui m'apparaissent très significatives, sans m'attarder sur un commentaire complet de ces trois passages fort riches à de multiples égards, le premier s'attachant à la conception politique de l'empire, les deuxième et troisième sur le triste destin d'un empire rétracté, en relevant notamment la rupture significative entre l'empereur et le peuple de Rome⁶. On aura garde de conserver à l'esprit des expressions qui prennent sens dans la perspective de l'avant-propos de Florus cité ci-après. La réflexion engagée par Montesquieu se place dans la tradition des enquêtes aristotéliennes menées sur les *politeiai*, et se nourrit des figures de style stoïciennes du politique : la tête et le corps, Rome et les peuples du Monde. Que l'on puisse désormais proposer une analyse plus fouillée du mode de fonctionnement de l'*Imperium Romanum*, cela va sans dire ; toutefois, l'approche du philosophe des Lumières n'en fournit

6 Rupture qui offre a posteriori une éclatante confirmation de l'importance des liens structurels entre l'empereur et la cité, ainsi que du rôle majeur du peuple dans ce processus d'identification. Cf. Stéphane Benoist, *Rome, le prince et la Cité. Pouvoir impérial et cérémonies publiques* (I^{er} siècle av. – début du IV^e siècle ap. J.-C.) (« collection Le Nœud Gordien »), Paris, Presses Universitaires de France, 2005.

pas moins une compréhension instinctive de ce qui fit au plus profond de la réalité romaine sa spécificité, le pacte entre le pouvoir romain et les peuples des territoires entrés petit à petit dans l'orbite de l'*Vrbs*. L'essentiel ne réside pas dans l'affirmation d'un modèle unique (république ou monarchie), ou, pour le dire comme Polybe, dans l'équilibre entre tous les types d'organisation possible des cités, ce que l'on a parfois un peu abusivement qualifié de régime mixte, mais bien dans la capacité à partager une même expérience impériale, notamment grâce à la diffusion d'un modèle de cité et l'octroi de plus en plus large de la citoyenneté romaine⁷. Montesquieu inscrit son propos dans des perspectives plus contemporaines, l'empire espagnol des Amériques (Mexique, Pérou), la république de Venise ou les différences majeures entre Empire romain et Saint Empire Romain Germanique. Il s'attache par-là à l'essentiel, la conjonction des périls qui expliquent la fin des empires, d'Occident ou d'Orient et, auparavant, le ressort essentiel d'une telle réussite, humaine, tout à la fois politique, sociale et « civilisationnelle ». Ceci rend compte très exactement de la riche polysémie du terme *ciuitas* : une cité, une citoyenneté, une civilisation, à savoir un territoire, des hommes au statut défini et un mode de vie. La faiblesse de Rome résidait dans sa force même, une cité ouverte, un site et une situation idéale pour se développer sans limites et non point pour se défendre enfermée en ses murailles, qu'il s'agisse de l'ancienne ou de la nouvelle Rome⁸.

Ajoutons en contrepoint l'ouverture programmatique de Florus⁹, dans une traduction du XIX^e siècle, que j'ai volontairement privilégiée dans le cadre de cette mise en regard des propos de Montesquieu et de l'abréviateur romain :

« Le peuple romain, depuis le roi Romulus jusqu'à César Auguste, a, pendant sept cents ans, accompli tant de choses dans la paix et dans la

7 Une seule référence de Claude Nicolet suffira à propos du « régime mixte » : Polybe et les institutions romaines, in *Polybius* (« Entretiens sur l'Antiquité classique » n° 20), Vandœuvres-Genève, Fondation Hardt, 1974, p. 207-258. Pour une tentative de lecture au long cours du destin de la cité du Latium, Stéphane Benoist, *Rome. Des origines au VI^e siècle de notre ère* (« Une histoire personnelle »), Paris, Presses Universitaires de France, 2016.

8 On peut renvoyer à Edward Gibbon, *Histoire du déclin et de la chute de l'empire romain*, « collection Bouquins », Paris, Robert Laffont, 1983, en particulier l'apparat critique de l'édition française en deux volumes que l'on doit à Michel Baridon : 1. *Rome (de 96 à 582)* et 2. *Byzance (de 455 à 1500)*.

9 Se reporter à Luigi Bessone, *La storia epitomata : introduzione a Floro*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 1996. La mise en parallèle de l'essai de Montesquieu et de cet épitomé de l'époque antonine me permet de confronter les façons « romaine » et « française » d'écrire l'histoire au siècle des Antonins et à l'époque des Lumières. Après Velleius Paterculus, dont l'*Histoire romaine* appartient au même genre littéraire du compendium, Florus ouvre la voie d'une pratique au long cours qui nous conduit jusqu'aux abrégés de la seconde partie du IV^e siècle.

guerre, que, si l'on compare la grandeur de son empire avec sa durée, on le croira plus ancien. Il a porté ses armes si avant dans l'univers, qu'en lisant ses annales ce n'est pas l'histoire d'un seul peuple que l'on apprend, mais celle du genre humain. Il a été en butte à tant d'agitations et de périls, que, pour établir sa puissance, le courage et la fortune semblent avoir réuni leurs efforts. Aussi ce sont principalement ses progrès qu'il importe de connaître : cependant, comme le plus grand obstacle à une entreprise est son étendue, et que la diversité des objets émousse l'attention, j'imiterai l'art de ceux qui peignent les contrées de la terre ; j'embrasserai, comme dans un cadre étroit, le tableau entier de l'empire ; et j'ajouterai, je l'espère, à l'admiration qu'inspire le peuple roi, si je parviens à retracer dans ses proportions et dans son ensemble son universelle grandeur. Si donc l'on considère le peuple romain comme un seul homme, si l'on envisage toute la suite de son âge, sa naissance, son adolescence, la fleur, pour ainsi dire, de sa jeunesse, et enfin l'espèce de vieillesse où il est arrivé, on trouvera son existence partagée en quatre phases et périodes. Son premier âge se passa sous les rois, dans l'espace de près de deux cent cinquante années, pendant lesquelles il lutta, autour de son berceau, contre les nations voisines. Ce sera là son enfance. L'âge suivant, depuis le consulat de Brutus et de Collatin jusqu'à celui d'Appius Claudius et de Quintus Fulvius [en 212 av.], embrasse deux cent cinquante ans, durant lesquels il subjuga l'Italie. Cette période agitée fut féconde en guerriers, en combats ; aussi peut-on l'appeler son adolescence. De là, jusqu'à César Auguste, s'écoulèrent deux cents années, qu'il employa à pacifier tout l'univers. C'est alors la jeunesse de l'empire et sa robuste maturité. Depuis César Auguste jusqu'à nos jours, on ne compte pas beaucoup moins de deux cents ans, pendant lesquels l'inertie des Césars l'a en quelque sorte fait vieillir et décroître entièrement. Mais, sous le règne de Trajan, il retrouve ses forces, et, contre toute espérance, ce vieil empire, comme rendu à sa jeunesse, reprend sa vigueur¹⁰ ». (Traduction Nisard)

10 Florus, *Abrégé de l'histoire romaine*, I, avant-propos : *Populus Romanus a rege Romulo in Caesarem Augustum septingentos per annos tantum operum pace belloque gessit, ut, si quis magnitudinem imperii cum annis conferat, aetatem ultra putet. Ita late per orbem terrarum arma circumtulit, ut qui res illius legunt non unius populi, sed generis humani facta condiscant. Tot in laboribus periculisque iactatus est, ut ad constituendum eius imperium contendisse Virtus et Fortuna uideatur. Qua re, cum, si quid aliud, hoc quoque operare pretium sit cognoscere, tamen, quia ipsa sibi obstat magnitudo rerumque diuersitas aciem intentionis abrumpit, faciam quod solent qui terrarum situs pingunt: in breui quasi tabella totam eius imaginem amplectar, non nihil ut spero, ad admirationem principis populi conlaturus, si pariter atque in semel uniuersam magnitudinem eius ostendero. Si quis ergo populum Romanum quasi unum hominem consideret totamque eius aetatem percenseat, ut coeperit utque adoleuerit, ut quasi ad quandam iuuentae frugem peruenerit, ut postea uelut consenuerit, quattuor gradus processusque eius inueniet. Prima aetas sub regibus fuit prope per annos CCL, quibus circum urbem ipsam cum finitimis luctatus est. Haec erit eius infantia. Sequens a Bruto Collatinoque consulibus in Appium Claudium Marcum Fuluium consules CCL annos patet, quibus Italiam subegit. Hoc fuit tempus uiris, armis incitatissimum, ideoque quis adulescentiam dixerit. Deinceps ad Caesarem Augustum CC*

Si les quatre âges de l'histoire de Rome (enfance, adolescence, maturité, vieillesse et finalement renaissance) – en relevant pour notre propos les expressions spécifiques de *iuuentus imperii*/*senectus imperii* – ont abondamment été commentés afin de rendre compte des conceptions biologiques de cette histoire universelle¹¹, je m'attarderai plus volontiers sur les termes employés par Florus afin de rendre compte des succès romains. Il est important de souligner la place accordée par l'abrégiateur antonin au peuple de Rome, qui ouvre son propos, en tant qu'acteur de cette histoire « impériale » faite de paix et de conflits¹², diversement apprécié par Montesquieu, qui mit en exergue les peuples du Monde. La dimension propre du succès remporté permet d'identifier le peuple vainqueur au genre humain (*generis humani*) et l'ampleur de son empire (*magnitudem imperii*) à l'ensemble du monde habité (*orbem terrarum/totum orbem*). La traduction de Nisard permet de prendre la mesure de la conception à cette date de l'aventure impériale narrée dans la langue des Lumières, que l'on peut comparer à celle contemporaine des grandes synthèses dressées lors de ses cours par Theodor Mommsen¹³. Florus se place au terme d'une évolution au long cours des usages du terme *imperium* qui en fait un auteur finalement proche des commentateurs modernes des empires, qu'ils soient coloniaux, postcoloniaux ou globaux, tout particulièrement dans la traduction de Nisard. Il écrit en effet à l'époque des premiers Antonins, celle d'une extension maximale de l'empire territorial, célébrée comme un « âge d'or » et qualifiée par l'historiographie moderne de période de la *Paix romaine*. Il peut en outre se fonder sur le second âge du principat, inauguré par les Flaviens, au terme d'une première période de « république impériale », d'Auguste au dernier des Julio-Claudiens, héritière des pratiques « impériales » des trois derniers siècles de la *res publica*. Il est somme toute, en ce cas précis, le parfait contemporain de l'approche grecque de la notion d'empire du rhéteur Aelius Aristide¹⁴ et nous semble pouvoir dialoguer de ce fait aisément avec les récits des auteurs des XVIII^e et XIX^e siècles.

anni, quibus totum orbem pacavit. Hic iam ipsa iuuentus imperii et quaedam quasi robusta maturitas. A Caesare Augusto in saeculum nostrum haud multo minus anni ducenti, quibus inertia Caesarum quasi consenuit atque decoxit, nisi quod sub Traiano principe mouit lacertos et praeter spem omnium senectus imperii quasi reddita iuuentute reuiserit.

11 László Havas, Le corps de l'empire romain vu par les auteurs latins et grecs : un chapitre de l'historiographie et de la rhétorique gréco-romaines, in Marta Sordi, dir., *Autocoscienza e rappresentazione dei popoli nell'antichità* (« Contributi dell'Istituto di storia antica » n° 18, « Pubblicazioni della Università cattolica del Sacro Cuore » Serie 3, « Scienze storiche » n° 49), Milan, Vita e Pensiero, 1992, p. 239-259

12 Pour un exemple d'analyse de l'œuvre de Florus dans cette perspective, Johannes Straub, *Imperium-Pax-Libertas, Gymnasium, Zeitschrift für Kultur der Antike und humanistische Bildung*, 84, 1977, p. 136-148.

13 Je renvoie à l'édition la plus récente, en anglais, des cours de Theodor Mommsen, *A History of Rome under the Emperors*, Londres-New York, Routledge, 1996.

14 Par exemple, en bon rhéteur de la Seconde sophistique, Aelius Aristide, *En l'honneur de Rome*, 90-91 & 107, à propos de la supériorité du régime romain (« un mélange de

APPROCHES PHILOLOGIQUE ET HISTORIOGRAPHIQUE

Il s'agit ici de rappeler les principales étapes d'une réflexion mettant en regard le poids et le sens des mots d'une part, et la contextualisation fine des objets de recherche d'autre part. Les années 1950-1970 ont livré des études très pertinentes qui ont éclairé notre compréhension de l'*imperium* et de ses usages sur la longue durée, des origines supposées de l'*Vrbs* à l'expansion maximale de la domination romaine de l'*Orbis terrarum*. C'est tout à la fois au moyen de l'histoire du droit et de celle que je qualifierai volontiers d'histoire des discours que des avancées remarquables ont été produites qui ont notablement changé les perspectives et modes de compréhension de la cité antique de Rome. On citera notamment l'œuvre d'André Magdelain et celle de Jean Béranger¹⁵. Si leurs sources sont souvent communes, l'un et l'autre se sont ménagés des voies de recherche différentes mais à bien des égards essentiellement complémentaires. Le juriste a défini les ressorts de l'*imperium* dans la mise en place de la cité archaïque et le sort réservé à cette expression du pouvoir suprême, civil et militaire, au long des évolutions successives de la cité : époque archaïque, mise en place de la *res publica* et naissance du principat, le *princeps* récupérant une partie des pouvoirs détenus par les magistrats et auparavant les rois étrusques et latins. L'historien et philologue quant à lui s'est distingué par une lecture très fine des auteurs latins, en particulier Cicéron et Tacite, afin d'analyser au plus près les stratégies discursives qui rendaient compte des perceptions romaines du pouvoir, de ses linéaments et de ses évolutions au long cours, de la République à l'Empire. De telles études ont incontestablement marqué l'historiographie, notamment en langue française, de la cité de Rome et nourri les études postérieures que l'on pourrait illustrer par les travaux du CEDANT à

tous les régimes » dans la traduction de Laurent Pernot, La Roue à Livres, Les Belles Lettres), en partant des catégories aristotéliennes (tyrannie et oligarchie, royauté et aristocratie, démocratie) et de la succession des empires « illégitimes » (les Syriens, les Mèdes, les Perses et les Macédoniens). L'éloge du régime implique l'éloge du prince, sa justice notamment, et permet de réaffirmer sa légalité en constatant l'existence d'un empire par nature.

- 15 Parmi une vaste bibliographie, je privilégierai les titres suivants : André Magdelain, *Auctoritas principis*, Paris, Les Belles Lettres, 1947 ; *Recherches sur l'« imperium », la loi curiate et les auspices d'investiture* (« Travaux et recherches de la Faculté de Droit et de Sciences économiques de Paris », série « sciences historiques » n° 12), Paris, Presses Universitaires de France, 1968 ; *La loi à Rome. Histoire d'un concept*, Paris, Les Belles Lettres, 1978 ; Jus, *Imperium, Auctoritas. Études de droit romain* (« Collection de l'École française de Rome » n° 133), Rome, École française de Rome, 1990, ce dernier recueil d'articles regroupant certaines études tout à fait fondamentales pour notre propos comme : L'inauguration de l'*urbs* et l'*imperium* (p. 209-228) ; Jean Béranger, *Recherches sur l'aspect idéologique du principat*, Bâle, F. Reinhardt, 1953 ; et le recueil d'articles : *Principatus. Études de notions et d'histoire politiques dans l'antiquité gréco-romaine* (« Publications de la Faculté des Lettres » n° 20), Lausanne, Université de Lausanne, 1973.

l'université de Pavie, à savoir l'œuvre d'un Jean-Louis Ferrary ou celle d'un Dario Mantovani ¹⁶.

Parallèlement, et dans le prolongement des enquêtes conduites par les politistes et les historiens contemporanéistes à propos des empires depuis les années 1960, dans la perspective des enjeux de la décolonisation puis de l'histoire globale ou connectée, que les Antiquisants fréquentent sans toujours la dénommer ainsi depuis fort longtemps, la notion d'empire s'est retrouvée au cœur de débats plus ou moins virulents qu'il convenait de faire siens en histoire ancienne, en prenant la mesure de la signification avérée ou non d'un impérialisme romain, sinon athénien ¹⁷. Au terme d'une longue période d'enquêtes plus ou moins partielles, le temps des synthèses était venu : avec d'une part la parution presque simultanée d'un essai apportant un éclairage renouvelé sur l'*imperium* et la *provincia*, au terme de décennies de recherches historiques et juridiques empreintes des enjeux idéologiques

16 Jean-Louis Ferrary, *Recherches sur les lois comitiales et sur le droit public romain*, « Collection CEDANT » n° 10 Pavie, IUSS Pr., 2012, recueil d'articles regroupant notamment les études conduites à propos des pouvoirs d'Auguste (Les pouvoirs d'Auguste : l'affranchissement de la limite du pomérium, in Nicole Belayche, dir., *Rome, les Césars et la Ville aux deux premiers siècles de notre ère*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, p. 9-22 ; À propos des pouvoirs d'Auguste, *Cahiers du Centre Gustave-Glotz*, 12, 2001, p. 101-154 et *Res publica restituta* et les pouvoirs d'Auguste, in Sylvie Franchet D'Espèrey, dir., *Fondements et crises du Pouvoir* [« Études » n° 9], Bordeaux, Ausonius, 2003, p. 419-428). Dario Montovani, *Les Juristes écrivains de la Rome antique. Les œuvres des juristes comme littérature* (« Docet Omnia » n° 3), Paris, Les Belles Lettres, 2018, aborde le juriste romain en tant qu'historien, philosophe et enseignant et croise le chemin des enquêtes de Jean Béranger en abordant le corpus juridique comme une source littéraire, ce que Fergus Millar a suggéré dans nombre de ses écrits, notamment : « A New Approach of the Roman Jurists », *Journal of Roman Studies*, 76 (1986), p. 272-280 = Id., *Rome, the Greek World, and the East*, Hannah M. Cotton et Guy M. Rogers, dir., vol. 2, *Government, Society and Culture in the Roman Empire*, Chapel Hill et Londres, The University of North Carolina Press, p. 417-434. Le Centre d'Études et de Recherches sur les Droits Antiques (CEDANT) publie une collection et organise un *Collegio di Diritto Romano* annuel depuis 2005.

17 Pour quelques titres en français et en anglais, depuis l'étude fondatrice de Paul Veyne, Y a-t-il eu un impérialisme romain ?, *MEFRA*, 87, 1975, p. 793-855 : « L'impérialisme romain. Histoire, idéologie, historiographie », *Ktèma*, 7, 1982, p. 141-233 & 8, 1983, p. 111-277, notamment Edmond Frézouls, Sur l'historiographie de l'impérialisme romain et Claude Nicolet, L'Empire romain : espace, temps et politique, p. 141-162 et 163-173 ; William Harris, dir., *The Imperialism in the Mid-Republican Rome* (« Papers and Monographs of the American Academy in Rome » n° 29), Rome, American Academy in Rome, 1984, en particulier l'étude de Jerzy Linderski, *Si uis pacem, para bellum: Concept of Defensive Imperialism*, p. 133-164. Plus récemment, on retiendra les deux collectifs suivants : Frédéric Hurllet, dir., *Les Empires. Antiquité et Moyen Âge. Analyse comparée. Histoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008 ; Ian Morris, Walter Scheidel, dir., *The Dynamics of Ancient Empires: State Power from Assyria to Byzantium*, Oxford, Oxford University Press, 2009.

que de telles enquêtes impliquaient ; et d'autre part un ouvrage qui a marqué les esprits en proposant un vaste panorama sur les empires, des mondes anciens au monde contemporain, dont l'ampleur du propos justifiait les discussions des spécialistes de chaque aire chrono-géographique envisagée¹⁸. L'exposé de ce socle d'un bon demi-siècle de production scientifique de grande portée me semblait nécessaire avant de traiter de manière ciblée dans ce qui suit des expressions du pouvoir et des notions d'empire.

LES EXPRESSIONS DU POUVOIR

On partira d'un inventaire des sens du nom neutre *imperium-imperii*, réduit à dessein à deux dictionnaires français, nourris des apports de la philologie classique du second XIX^e siècle, régulièrement réédités et corrigés, le premier plus récent étant toujours en usage dans les classes de collèges (mais de moins en moins et de surcroît en version réduite), de lycées (en série littéraire), les classes préparatoires et les cursus de lettres classiques des universités. Le « Gaffiot », puisqu'il s'agit de lui, propose les sept entrées suivantes : 1. Commandement, ordre ; 2. Pouvoir de donner des ordres, autorité, pouvoir ; 3. Pouvoir suprême (associé aux magistrats) ; 4. Commandement militaire ; 5. Au pluriel : autorités, magistrats, commandants militaires ; 6. Domination, souveraineté, hégémonie ; 7. Empire, gouvernement impérial. Quant au « Benoist-Goelzer », il répertorie également sept sens principaux avec de légères variantes par rapport à la liste précédente et un usage spécifique sur lequel nous ne nous étendrons pas (n° 2) : 1. Ordre, commandement ; 2. Ordonnance de médecin (Pline) ; 3. Pouvoir, droit de commandement, autorité des parents, du chef de famille, souveraineté ; 4. En particulier chez Tite Live : souveraineté absolue (de l'État à l'égard des citoyens), commandement militaire (en chef) ; 5. Par métonymie : celui qui commande, au pluriel les autorités ; 6. Dignité impériale, empire ; 7. État, empire. L'essentiel de ces entrées est fondé sur des listes d'emplois principalement tirés des sources littéraires, secondairement des corpus juridiques. Elles ne font jamais appel à l'épigraphie, au contraire du *Thesaurus Linguae Latinae*, qui est particulièrement attentif dès ses premiers recensements aux données épigraphiques¹⁹.

18 John Richardson, *The Language of Empire. Rome and the Idea of Empire from the Third Century BC to the Second Century AD*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008 ; Jane Burbank, Frank Cooper, *Empires. De la Chine ancienne à nos jours*, Paris, Payot, 2011 (traduction française de *Empires in World History: Power and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 2010, dont le titre original souligne les enjeux), que l'on complètera par la discussion menée dans la rubrique « Débat autour d'un livre » du numéro consacré aux Empires de la nouvelle revue *Monde(s), histoire, espaces, relations*, 2, 2012, et notamment Stéphane Benoist, « Lecture et perspectives romaines », p. 226-229.

19 Felix Gaffiot, *Dictionnaire Latin-Français*, Paris, Hachette, 1934, avec une cinquantaine de rééditions depuis lors ; une version abrégée a été publiée dès 1936 ; des versions

Il s'était agi pour les auteurs anciens cités par les dictionnaires et le *thesaurus* à l'appui de chacune des entrées d'*imperium* d'envisager les mots pour dire le pouvoir d'une cité au destin conquérant qui a su asseoir sa domination sur de nombreuses cités et peuples du bassin méditerranéen antique. Mais il convenait de partir de l'octroi d'un pouvoir à des hommes, au sein des institutions d'une cité-État qui s'est forgée une histoire « idéelle » rejetant dans un au-delà de l'histoire son passé royal à partir de la mise en place de la *res publica*, bien qu'elle ait été en partie dépendante des héritages étrusques et latins. Les magistratures supérieures à *imperium* (préture, consulat) prennent ainsi leurs racines dans la pratique royale supposée du doublet *imperium-auspicium*, comme s'est attaché à le prouver André Magdelain, *Recherches sur l'« imperium »* (*op. cit.* note 16). La conquête de territoires transformés en *prouvinciae* rendait possible l'expression d'un pouvoir romain idéalement identifié à celui du peuple romain (*cet imperium populi Romani*, sur lequel nous reviendrons dans la section suivante). Il n'en demeurait pas moins que des hommes avaient assumé ce pouvoir, cette souveraineté et que le régime d'Auguste, un principat auquel on donna par commodité le nom d'empire depuis les auteurs des deux premiers siècles de notre ère, au-delà des liens natifs entretenus avec une *res publica* « impériale », semblait incarner pour les historiens contemporains et les modernes la figure par excellence du pouvoir impérial. C'est cette voie qu'emprunta Jean Béranger afin d'établir le sens précis de l'*imperium* en tant que pouvoir impérial²⁰.

Certes, la démarche du philologue suisse, fondée sur les relevés du *Thesaurus*, peut sembler étroitement contextualisée à l'époque proprement impériale, depuis Auguste, en assumant le rapport entre Empire et *imperium* « au sens étroit de la puissance proconsulaire opposée à la puissance tribunicienne ». Toutefois, la recherche débouche sur une ampleur de vue qui rend compte de la richesse polysémique des emplois du terme *imperium*. Ce dernier, interprété comme pouvoir impérial au sens large, rend ainsi compte du régime du prince, de sa domination, de l'empire, en tant que puissance personnelle, du régime. Par-dessus tout, c'est le droit de commandement qui s'incarne dans une compétence propre au titulaire de la charge impériale, et justifie son attribution, ou bien *a contrario* son illégitimité. De même s'agit-il, en accord étroit avec les usages de la République médiane, du territoire sur lequel s'exerce l'autorité romaine. Enfin, les emplois

« de poche » et « Grand dictionnaire » sont en usage depuis la fin des années 1990. Eugène Benoist, *Nouveau dictionnaire Latin-Français*, Paris, Garnier frères, 1892 ; dernière réédition 1938 (après la mort de l'auteur, Henri Goelzer s'est chargé des corrections et rééditions) ; *Thesaurus Linguae Latinae (TLL)*, Leipzig, Teubner, 1900– : on pourra se reporter à la version *on-line* de la notice *imperium-i* (TLL 7.1, 568-582), proposée par l'éditeur De Gruyter.

20 Jean Béranger, *Imperium*, expression et conception du pouvoir impérial, *Revue des études latines*, 55, 1977, p. 325-344.

déjà relevés par les dictionnaires, rendent compte de son identification à toute charge publique et, dans un sens non technique, des pouvoirs et compétences d'une autorité constituée.

Il importe d'inscrire la polysémie des mots (*imperium*, *potestas*, *auctoritas*, *maiestas*) dans une histoire contextualisée des pratiques et représentations du pouvoir²¹. En faisant varier les angles d'approche, les historiens du dernier demi-siècle ont permis d'affiner notre perception des modes de fonctionnement des institutions romaines. Il s'agissait de rendre compte de l'évolution au long cours, sur près de six siècles (de la seconde guerre punique aux transformations tétrarchiques) de la constitution d'un « empire » territorial par une cité-État devenue à proprement parler la tête (*caput*) d'un *imperium* assimilé aux territoires sous la domination de Rome, dans une dynamique d'accroissement dont rendent compte les formulations de deux contemporains et acteurs des transformations de la *res publica* impériale. Il s'agit de César (*Gall.* V, 29, 4) d'une part, à propos du processus de soumission de nouveaux territoires (*sub populi Romani imperium redactam*) et de Cicéron (*Rep.* III, 24) d'autre part, concernant les limites d'un empire qu'il convient ou non de reculer (*finis imperii propagavit*). Ce fut l'objet d'une discussion permanente au sein du Sénat durant les deux derniers siècles de la République, puis pour tous les titulaires de la charge impériale, depuis Auguste et ses réflexions (fortement empreintes de la déception consécutive à la *clades Variana*, cette défaite de Varus en 9 de notre ère qui impliqua l'abandon des projets de provincialisation en Germanie) que l'on retrouve dans les conseils prodigués à Tibère (Cf. Cassius Dion, 56, 33, 5 et Tacite, *Annales* 1, 11, 4 [*intra terminos imperii*] et *Agricola* 13, 2). Une dernière clef de lecture m'apparaît comme l'étape intermédiaire obligée entre l'approche « interne » et une perspective « externe » du contrôle des territoires par Rome. Il s'agit du propos de Cicéron concernant la création de la toute première province à l'issue de la deuxième guerre punique : « La Sicile fut la première à porter le nom de province, cet *ornement de l'empire*. Ce fut la Sicile qui enseigna à nos ancêtres quelle chose exceptionnelle c'était d'exercer un pouvoir sur un peuple étranger²² ».

21 Il suffit d'interroger Tite Live, à propos du traité de 189 av. n. è. avec les Étolien, afin d'être en présence de l'expression en latin de la souveraineté de Rome, telle qu'elle pouvait se dire au tournant des premiers siècles av. et de n. è. : « Le peuple étolien respectera la domination (*imperium*) et la supériorité (*maiestas*) du peuple romain ». (Liv., 38, 11, 1) Voir pour le II^e s. av. n. è. et la version grecque native de la formulation de cette suprématie, Polybe, 21, 32a, 1.

22 Cicéron, 2 *Verr.*, 2, 2 : *Prima omnium, id quod ornamentum imperii est, prouincia est appellata. Prima docuit maiores nostros quam praeclarum esset exteris gentibus imperare.*

LES NOTIONS D'EMPIRE

Il est temps de reprendre le récit chronologique d'un discours en mots et images du pouvoir « impérial » romain du III^e siècle avant notre ère à la mise en place du principat augustéen, et partant à son devenir durant les trois siècles qui suivirent, par la mise en regard des formulations épigraphiques du premier *princeps* et de Septime Sévère. Des conséquences de la deuxième guerre punique au premier tiers du I^{er} siècle av. n. è. avec Sylla, l'*imperium* est bien conçu prioritairement comme le pouvoir des magistrats urbains, étendu par décision du Sénat et accord du peuple aux promagistrats. Ces derniers obtiennent ainsi un pouvoir qui leur confère la capacité de donner des ordres, avec un sens général et un sens technique. Il convient de rappeler la dualité native de l'*imperium, domi et militiae*, deux composantes étroitement associées à une perspective territoriale de l'exercice du pouvoir, civil et militaire, en-deçà et au-delà d'une certaine limite, ce qui fait directement allusion à la dualité *urbs/ager* et à la nécessité de dissocier l'exercice civil de l'exercice du droit des armes, afin de respecter les tabous propres à l'espace pomérial romain (sang et armes). De cette approche technique de l'exercice du pouvoir, les usages du I^{er} siècle avant notre ère font place à une conception de la puissance romaine qui est mise au jour avec Cicéron²³ et la langue rhétorique de la diplomatie : l'État romain est alors considéré comme un tout mais qui n'est pas une entité territoriale sinon une extension du pouvoir romain, de ses magistrats, et dès lors du peuple romain qui incarne la légitimité de la *res publica*. Le principat d'Auguste marque une étape décisive pour la conception politique et intellectuelle d'un empire romain en tant qu'étendue territoriale concrète dépendant du seul empereur, probablement après 8 de notre ère. L'*imperium Romanum* apparaît comme un ensemble géographique délimité, soumis à une autorité et constitué d'entités territoriales. De ce fait, la *prouincia*, de mission conférée à un magistrat, devient une entité purement géographique. Les occurrences du terme augmentent tandis que celles de l'*imperium* en ce sens diminuent, sinon celui mentionné *supra* d'une étendue territoriale qui a noué un lien nouveau et privilégié avec le *princeps*²⁴.

23 John Richardson, *The Language of Empire*, *op. cit.* note 19, avec les tableaux répertoriés en annexe des usages littéraires, qui relève qu'un tiers des emplois cicéroniens d'*imperium* rend compte de la puissance romaine comme une abstraction et jamais un territoire. De la même façon, la *prouincia* s'apparente à une communauté et non à une région, au sens territorial du terme.

24 Vingt ans avant l'enquête de J. Richardson, l'essai de Claude Nicolet, *L'inventaire du monde. Géographie et politique aux origines de l'Empire romain*, Paris, Fayard, 1988 [2^e éd. poche, Pluriel, 1996], fit date et proposait une vaste synthèse sur les pratiques du gouvernement de l'empire. Pour une archéologie un peu différente de l'évolution du terme « province », Jean-Marie Bertrand, À propos du mot *prouincia* : étude sur les modes d'élaboration du langage politique, *Journal des Savants*, 1989, p. 191-215.

Prenons les deux témoignages épigraphiques suivants, qui datent le premier de l'année même de la mort d'Auguste en 14 de notre ère (ou peu après) et le second du retour à Rome, après un voyage en Orient et notamment en Égypte, de la famille impériale sévérienne en 201-202. Le préambule des *Res Gestae Diui Augusti* est un texte de circonstance qui accompagne la gravure des « Hauts faits du divin Auguste » sur les parois extérieures et intérieures du vestibule du temple de Rome et d'Auguste de la colonie d'Ancyre²⁵. L'arc de triomphe de Septime Sévère érigé au forum marque la célébration des victoires du prince et affirme fortement la légitimité de son pouvoir en raison des perspectives dynastiques que lui offre sa descendance, deux fils, et le mariage de son aîné avec la fille de son préfet du prétoire. En célébrant de manière concomitante les *decennalia* de son pouvoir et ce mariage en 202 tout en préparant les jeux séculaires de 204, voilà qui confère à ce *monumentum* toute sa signification²⁶.

— *Res Gestae Diui Augusti*, Préambule : *Rerum gestarum diui Augusti, quibus orbem terra[rum] imperio populi Rom[ani] subiecit, et inpensarum, quas in rem publicam populumque Romanum fecit, incisarum in duabus abeneis pilis, quae su[n]t Romae positae, exemplar sub[i]ectum*. « Copie effectuée ci-dessous de l'inscription citant les hauts faits d'Auguste divinisé, qui a soumis l'univers à l'Empire du peuple romain, et les dépenses qu'il a effectuées pour la République et pour le peuple romain, l'original a été gravé sur deux piliers de bronze et retrouvé à Rome²⁷ ».

— *CIL*, VI, 1033 = 36881 (*ILS*, 425), Rome, Arc de Septime Sévère au *Forum Romanum* : *Imp(eratori) Caes(ari) Lucio Septimio M(arci) fil(io) S(uero) Pio Pertinaci Aug(usto) patri patriae Parthico Arabico et / Parthico*

25 Pour une présentation illustrée de la copie d'Ancyre au sein d'une introduction très détaillée des diverses copies et de la version *princeps* perdue du Champ de Mars, probablement sans le préambule, du moins sa formulation galate, Alison Cooley, *Res Gestae Diui Augusti. Text, Translation, and Commentary*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, « Introduction », p. 1-22.

26 Outre les mises en contexte de ces années 202-204 proposées par Michel Christol, *L'empire romain du III^e siècle*. Histoire politique (192-325 après J.-C.), Paris, Errance, 1997 [2^e éd., 2006], p. 29-33 et 64, et Tony Birley, *Septimius Severus, The African Emperor*, Routledge, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1971 [3^e édition, Routledge, 1999], p. 155-161, une proposition de lecture du programme sévérien à partir de trois réalisations urbaines, l'arc du forum, la porte des Argentiers et le Septizodium, Jean-Luc Desnier, *Omnia et realia* : naissance de l'*Urbs sacra* sévérienne (193-204 ap. J.-C.), *Mélanges de l'École française de Rome-Antiquité*, 105, 1993, p. 547-620.

27 Cf. J. Scheid, *Res Gestae Diui Augusti. Hauts faits du divin Auguste* (Collection des Universités de France), Paris, Les Belles Lettres, 2007. Pour une analyse comparée des éditions et traductions récentes de ce *monumentum* augustéen, Stéphane Benoist, *Quid noui ? Les Res Gestae Diui Augusti, Athenaeum*, 106/2, 2018, p. 591-603 ; et l'insertion de ce document unique dans une réflexion plus globale mettant en regard, histoire, mémoire et pratiques de la biographie : Stéphane Benoist, *Biography, History, and Memory. About some Imperial Figures*, *BICS*, 60/1, 2017, p. 49-62.

*Adiabenco pontific(i) maximo, tribunic(ia) potest(ate) XI, imp(eratori) XI, co(n)s(uli) III, proco(n)s(uli) et / Imp(eratori) Caes(ari) M(arco) Aurelio L(uci) fil(io) Antonino Aug(usto) Pio Felici, tribunic(ia) potest(ate) VI, co(n)s(uli), proco(n)s(uli), p(atri) p(atriciae) et / [[[P(ublio) Septimio Getae nobiliss(imo) Caesari]]] / <<optimis fortissimisque principibus>> / **ob rem publicam restitutam imperiumque populi Romani propagatum** / insignibus uirtutibus eorum domi forisque s(enatus) p(opulus)q(ue) R(omanus).*
« À l'empereur César Lucius Septime, fils de Marcus, Sévère Pieux Pertinax Auguste, père de la patrie, Parthique Arabique et Parthique Adiabénique, grand pontife, revêtu de la puissance tribunicienne pour la 11^e fois, salué *imperator* onze fois, consul trois fois, proconsul et à l'empereur César Marc Aurèle, fils de Lucius, Antonin Auguste, Pieux, Heureux, revêtu de la puissance tribunicienne pour la sixième fois, consul, proconsul, père de la patrie, et [[à Publius Septimius Geta, très noble César]] aux meilleurs et très valeureux princes, le Sénat et le peuple de Rome (l'a fait) parce que la république a été restaurée et le pouvoir du peuple romain augmenté, en raison de leurs remarquables qualités, à Rome et dans tous les forums (i.e. villes)²⁸ ».

La formulation pérenne de l'*imperium populi Romani* d'Auguste aux Sévères, qui rend compte désormais d'une réalité territoriale, la soumission (*subiectit*) de l'*Orbis terrarum*, expression d'autant plus crue de la domination romaine qu'elle se pare des mots latins d'une réalité édulcorée dans la version grecque de ce préambule provinciale aux *RGDA*, implique que le *princeps* soit le garant du maintien, voire de l'accroissement, des territoires romains²⁹. La formule, qui apparaît au début du 1^{er} siècle avant notre ère dans la *Rhétorique à Herennius* (IV, 13), prend un sens proprement « impérial » au sein de l'élaboration augustéenne d'un discours de célébration du prince, de cette œuvre qui le légitime au regard des hommes et avec le soutien des dieux. En se plaçant dans cet héritage *ab Vrbe Augusta condita* et au terme d'une évolution sur près de deux siècles, Septime Sévère s'offre ainsi une titulature des plus significatives : avec les noms officiels (*Imp. Caesar Augustus*),

28 Pour une insertion du monument romain dans le programme sévérien de légitimation du pouvoir impérial, l'analyse en contexte africain et hispanique, Michel Christol, L'affirmation de la gloire : la légitimation du pouvoir de Septime Sévère dans l'épigraphie, in Moïra Crété, dir., *Discours et systèmes de représentation : modèles et transferts de l'écrit dans l'Empire romain* (collection ISTA), Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2016, p. 39-70.

29 Les titres de victoires, la capacité des princes à déplacer les bornes pomériales (*prolationes pomerii*), autant d'illustrations d'une rhétorique du pouvoir impérial qui joue sur les espaces (*urbs / orbis*) et la figure impériale envisagée comme fondateur ou refondateur : Stéphane Benoist, Le prince en sa ville : *conditor, pater patriae et divi filius*, in Nicole Belayche, dir., *Rome, les Césars et la Ville*, op. cit. note 17, p. 23-49, complété dans un essai à paraître : *Fondation de cités et figures de fondateurs, des imperatores à Constantin. Témoignages et discours*, in Marianne Coudry, Maria Teresa Schettino, dir., *L'utopie politique et la cité idéale*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 2019.

les noms personnels (*Lucius Septimius Seuerus*), les titres de victoire (*Parthicus Arabicus et Parthicus Adiabenicus*) et l'expression récurrente de l'*imperium* qui est à la base de sa charge impériale (le prénom abrégé *Imp.*, les salutations impériales numérotées en fonction des victoires remportées par le prince ou en son nom, le consulat et le proconsulat)³⁰.

La construction progressive d'une réalité – la constitution d'un empire territorial composé de *prouvinciae* – a ainsi pu être observée au cours des III^e-II^e siècles avant notre ère, tandis que les mots pour la nommer se sont fixés au tournant des premiers siècles avant notre ère et de notre ère, notamment avec ces *fnēs imperii* que les bons princes se doivent de *propagare*, en tout cas de protéger³¹. Les empereurs seront depuis le premier d'entre eux les garants auto-proclamés de cet « empire du peuple Romain », en raison même des pouvoirs qu'ils ont accaparés depuis Auguste : l'*imperium* – pouvoir du prince garant de l'*imperium* – domination romaine d'un « empire méditerranéen ». La boucle est ainsi bouclée et l'approche spatiale de la notion d'empire garde *in fine* suffisamment d'ambiguïté dans la mesure où Rome conçut en même temps son empire en termes de continuité et de discontinuité territoriales : les *prouvinciae* étant constituées de cités aux statuts multiples qui préservent plus ou moins théoriquement la liberté (*libertas, eleutheria*), il en va ainsi des cités libres et fédérées en leur assurant une forme d'extraterritorialité au regard de l'*imperium populi Romani*. De la sorte, politiquement, rhétoriquement et idéologiquement, ces figures d'empire préservent une pluralité de situations et de compréhensions, propres à la plasticité des conceptions romaines.

ÉPILOGUE

Deux apostilles afin d'achever ce cheminement en terres impériales romaines. Deux articles anglais³² sont revenus récemment sur la notion d'impérialisme

30 Cf. Stéphane Benoist, Identité(s) du prince et discours impérial, l'exemple des titulatures, des Sévères à Julien, in Moïra Crété, dir., *Discours et systèmes de représentation, op. cit.* note 29, p. 17-37. Le choix des deux *monumenta* augustéen et sévérien (*RGDA* et arc du *forum Romanum*) s'imposait, en raison notamment des jeux d'échos entre l'œuvre du fondateur et celle de son lointain successeur qui pouvait ainsi célébrer tout à la fois la *res publica restituta* et l'accroissement de l'*imperium populi Romani*.

31 La lecture de Paul Veyne, Qu'était-ce qu'un empereur romain ?, in *L'empire gréco-romain* (collection « Des travaux »), Paris, Éd. du Seuil, 2005, chapitre 1, p. 13-91, permet également de répondre à la question qui nous était en définitive posée : Qu'était-ce que l'empire romain ?

32 Thomas Harrison, Ancient and Modern Imperialism, *Greece & Rome*, 55/1, 2008, p. 1-22, texte qui reprend la conférence inaugurale prononcée par l'auteur en tant que nouveau professeur d'Histoire ancienne et d'Archéologie classique à l'université de Liverpool le 26 mars 2007 ; Andrew Gardner, Thinking about Roman Imperialism: Postcolonialism, Globalisation and Beyond?, *Britannia*, 44, 2013, p. 1-25, qui revient

et les perspectives anciennes et modernes que l'exemple et la pratique romaine sont susceptibles de dégager. Les concepts évoluent et les enquêtes historiques et archéologiques tentent de se positionner en termes de post-colonialisme, de globalisation et de ce que l'un des auteurs, Andrew Gardner, nomme un agenda holistique pour l'archéologie romaine. Il m'apparaît que les propos, rapportés par Thomas Harrison, du vibrant ex-ministre anglais du Foreign Office Boris Johnson méritent d'être cités en conclusion : « In the eternal *translatio imperii* of history, the transfer or succession of empires, America is the new heir of Rome, and it is a cliché of political analysis that America is now globally dominant as the Roman empire³³ ». Rien de bien nouveau depuis la fin des années 1960 et la notion forgée à l'époque d'un « Empire américain », qui faisait expressément référence à l'Empire romain³⁴, mais la formule toute classique de la *translatio imperii*, que de nombreux auteurs grecs et latins ont développé avec le cycle des quatre empires, me permet de relever la culture classique de cet homme politique contemporain.

Mais il convient de donner *in fine* la parole à Isidore de Séville : « De la vertu est née l'estime, de l'estime l'honneur public, de l'honneur public le pouvoir de commander, du pouvoir de commander, la liberté³⁵ » et de méditer le paradoxe d'un *imperium* que l'on conjugue ainsi avec la liberté...

Je remercie les trois organisateurs de la rencontre toulousaine, Laurent Anglade, Quentin Dylewski et Alexandra Laliberté, pour leur aimable invitation et la compréhension bienveillante qui fut la leur en des circonstances personnelles un peu délicates au printemps dernier. Certains propos développés lors de cette journée d'études avaient fait l'objet d'une première présentation dans le cadre d'un séminaire doctoral interdisciplinaire lillois intitulé « Naissance et chute des empires : les modèles antiques et leurs postérités », le vendredi 26 février 2016, sous le titre « Vie et mort d'un empire, la preuve par l'exemple romain : approches méthodologique et historiographique ».

sur le concept de « romanisation » et l'aborde au prisme des évolutions récentes de l'archéologie, pratique et conceptuelle, et de l'ensemble des renouvellements d'approche postcoloniales ou globales.

33 Boris Johnson, *The Dream of Rome*, Londres, Harper Collins, 2006, p. 43.

34 Par exemple l'essai de Claude Julien, *L'empire américain*, Paris, Grasset, 1969, nombreuses rééditions. L'auteur dirigea longtemps, de 1973 à 1990, le *Monde diplomatique*.

35 Isidore de Séville, *Origines seu Etymologiae*, 2, 21, 4 : *Ex innocentia nascitur dignitas, ex dignitate honor, ex honore imperium, ex imperio libertas*.